



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2040

Approbation d'une convention de subvention d'un montant maximum de 3 millions d'euros entre la Ville de Lyon et l'Opéra national de Lyon et d'une convention de mise à disposition des personnels de la Ville de Lyon à l'Opéra national de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2040 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMUM DE 3 MILLIONS D'EUROS ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'OPERA NATIONAL DE LYON ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA VILLE DE LYON A L'OPERA NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra national de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra national de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'Opéra national accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (Ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement, qu'il vous sera proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre d'une autre délibération présentée au Conseil municipal du 15 décembre prochain.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu public son rapport portant sur la gestion de l'association pour les années 2010 à 2019 le 22 novembre 2021. Ce rapport vous a été présenté en commission culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante du 12 avril dernier. La Chambre régionale des comptes a noté trois axes à améliorer : La gouvernance, la mise à disposition du personnel de la Ville de Lyon et la politique d'achat de l'association Opéra.

Afin de mettre en application les recommandations de la Chambre régionale des comptes s'agissant des agents fonctionnaires de la Ville de Lyon remplissant leurs fonctions auprès de l'association Opéra National de Lyon, une nouvelle convention de mise à disposition de ces personnels a été établie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette mise à disposition, qui concerne 81 postes, fera l'objet d'un remboursement par l'association Opéra National de Lyon à la Ville de Lyon à partir de l'année 2022 sur la période de janvier à novembre, puis pour les années suivantes de décembre n-1 à novembre n.

L'Opéra national de Lyon rembourse à la Ville de Lyon la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes et les avantages des agents correspondant à 100 % de leur temps de mise à disposition.

La Ville de Lyon établit un état récapitulatif détaillé des salaires et indemnités payées par elle dans le cadre de la mise à disposition des agents qui sera adressé à l'organisme d'accueil en sa qualité d'utilisateur du personnel afin de lui permettre d'effectuer le remboursement des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes.

Pour l'année 2022, cet état récapitulatif (correspondant aux personnels mis à disposition de janvier à novembre 2022) sera transmis avant le 30 novembre 2022, afin qu'un titre soit établi avant le 15 janvier de l'année n+1.

Le remboursement par l'organisme d'accueil interviendra au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

Pour les années 2023 et 2024, cet état récapitulatif sera transmis en deux fois :

- un premier état récapitulatif au 1er juillet de l'année n, correspondant aux personnels mis à disposition de janvier à juin 2022, afin qu'un titre soit établi avant le 30 juillet de l'année n. Le remboursement par l'organisme d'accueil interviendra au plus tard le 15 septembre de l'année n ;
- un second état récapitulatif au 30 novembre de l'année n, correspondant aux personnels mis à disposition de juillet à novembre de l'année n, afin qu'un titre soit établi avant le 15 janvier de l'année n+1. Le remboursement par l'organisme d'accueil interviendra au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

Afin de permettre à l'Opéra de faire face à cette dépense de fonctionnement supplémentaire impactant son financement global, il vous est proposé de verser une subvention complémentaire d'un montant maximum de 3 000 000 €. Pour rappel, la Ville de Lyon a versé une subvention individualisée d'un montant de 7 000 000 € par délibération n° 2022/1419 approuvée au Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Pour l'année 2022, la subvention sera versée en une fois au plus tard le 30 janvier 2023 en fonction du montant réel correspondant aux personnels mis à disposition de janvier à novembre 2022.

Pour les années 2023 et 2024, la subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement de 50 % au 1^{er} juillet de l'année n, soit 1 500 000 €;
- Le solde au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 en fonction des montants réellement engagés en année n.

La convention ci-après annexée formalise les conditions de versement de cette subvention.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2018/4309 du 17 décembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 24 janvier 2019 ;

Vu la convention d'application financière ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition des personnels fonctionnaires de la Ville de Lyon auprès de l'association Opéra national de Lyon est approuvée.
- 2- La convention de subvention entre la Ville de Lyon et l'association Opéra national de Lyon est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les mettre en œuvre.
- 4- Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 3 000 000 € est allouée à l'association Opéra national de Lyon.
- 5- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants sur le budget de la direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, chapitre 65, ligne de crédit 42673, nature 65748, fonction 317.
- 6- La recette correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants sur le budget de la direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, chapitre 70, nature 70878, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET